

Département de  
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de  
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**DECISION DU MAIRE**

**Décision N° 22/2024**

**OBJET : Bail civil – Boutique 51 rue de Paris – 77320 LA FERTÉ-GAUCHER.**

**Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1<sup>er</sup> septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** que la Commune souhaite renforcer l'attractivité de son centre-ville et de sa dynamique commerciale,

**CONSIDERANT** que la Commune ne dispose pas de local à mettre à disposition dans le cadre de son projet de boutique dite « L'Ephémère » permettant à des artisans/commerçants de proposer leurs produits sur au moins un trimestre,

**CONSIDERANT** que la Commune peut louer le local sis au 51 rue de Paris, à la Ferté-Gaucher pour ce projet,

**CONSIDERANT** que la Commune établira ensuite des conventions afin de sous-louer ce local à des artisans-commerçants,

**DECIDE**

**Article 1er** : De signer un bail civil avec

**Article 2** : Le bien loué est situé au 51 avenue de Paris - 77320 LA FERTE-GAUCHER, cadastré section E n°1060, d'une superficie cadastrale de 39 m<sup>2</sup>. Seul le rez-de-chaussée, d'une superficie de 22,07 m<sup>2</sup> est loué ainsi que le sous-sol.

**Article 3** : La durée du contrat est de 14 mois, entiers et consécutifs, à prise d'effet le 01 mars 2024.

**Article 4** : Le loyer mensuel, hors charge est de 480,00 € TTC. Les charges sont de 20 € TTC par mois.

**Article 5** : Une exonération des quatre premiers mois de loyer est actée, au regard des travaux qui sont réalisés par la Commune pour remettre en état le local.

**Article 6** : Un dépôt de garantie d'un montant de 480 € représentant un mois de loyer hors charge sera versé aux propriétaires durant le premier mois de location.

**Article 7** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

**Article 8** : La présente décision sera portée au registre des décisions et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 10** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11** : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 12** : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Service Comptabilité

Le Maire,  
Michel JOZON  
Conseiller Départemental



*Date décision* : 03/04/2024

*Date de transmission au contrôle de légalité* : **04 AVR. 2024**

*Domaine d'intervention* : 3.3 Locations

*Date affichage* : **04 AVR. 2024**